

Annexe 2
**Charte des services publics
de la commune nouvelle**

Préambule

La charte des services publics de la commune nouvelle formalise les principes et l'organisation des services publics sur le territoire entre la commune nouvelle et les communes déléguées. La charte des services publics affirme la volonté de maintenir la Mairie et ses services sur le territoire de la commune déléguée.

Cette charte est conforme aux orientations énoncées par le projet de territoire et la charte de gouvernance.

La charte des services publics traduit la volonté des élus de garantir la qualité des services publics et de la proximité. Elle s'organise autour de principes fondamentaux déclinés dans un schéma d'organisation générale et relevant de six thématiques : environnement et cadre de vie, petite enfance et enfance, sports et loisirs, culture et manifestations, solidarité et action sociale, et sécurité.

ARTICLE 1 : TROIS PRINCIPES D'ACTION POUR GARANTIR LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ET DE LA PROXIMITÉ

Principe n°1 : la proximité

La commune nouvelle et ses services s'engagent à assurer une facilité d'accès aux différents services publics pour l'ensemble des usagers en respectant l'identité des communes historiques. Les services publics sont maintenus sur le territoire des communes déléguées, notamment leur mairie. La commune nouvelle et ses services s'engagent à répondre aux demandes dans les délais les plus brefs possibles.

Principe n°2 : l'efficacité et l'efficience

La commune nouvelle et ses services s'engagent en termes d'efficacité à atteindre les objectifs assignés tout en assurant une optimisation des moyens dont la commune pourra disposer.

L'efficience sera mesurée en fonction des objectifs atteints et des ressources (financières, humaines, matérielles, etc.) mobilisées.

Principe n°3 : l'équité

La commune nouvelle s'engage à porter les harmonisations nécessaires en termes d'organisation administrative, pour garantir un niveau de service public équitable sur chaque point du territoire.

ARTICLE 2 : ORGANISATION GÉNÉRALE DES MISSIONS DE SERVICES PUBLICS ENTRE LA COMMUNE NOUVELLE ET LES COMMUNES DÉLÉGUÉES

La proximité des services publics est le maître-mot de toute organisation communale, a fortiori lorsque des changements organisationnels et administratifs interviennent.

Les orientations politiques générales énoncées pour la commune nouvelle sont :

- Garantir un service public de proximité répondant aux besoins et aux attentes de la population.
- Favoriser l'accès au service public local par le développement des technologies numériques et de leurs applications pour renforcer le lien de proximité.

Les missions attribuées à la commune nouvelle et aux communes déléguées :

- Commune nouvelle :
 - o Pilotage, coordination et optimisation de l'organisation
 - o Évaluation en continu des besoins et des résultats
 - o Pilotage et mise en œuvre de la politique numérique
- Communes déléguées :
 - o Accueil du public : état civil, élections, cimetière, scolaire, périscolaire, urbanisme, social, espace public, agence postale communale...
 - o Enregistrement des inscriptions aux services publics locaux
 - o Délivrance des actes et des documents administratifs
 - o Formulation d'avis sur toute action conduite
 - o Mise en place et animation de conseils consultatifs locaux
 - o Mesure du degré de satisfaction

Les premières actions envisagées par la commune nouvelle à partir de 2019 :

- Ajuster le dispositif de recueil de demandes (passeports, carte nationale d'identité) et sa mise en œuvre en Mairie annexe de Fourqueux.
- Mettre en œuvre une charte de qualité des services publics pour harmoniser, évaluer, optimiser les services rendus.
- Développer le « Conseil Local du Numérique » à l'échelle de la commune nouvelle.
- Préparer l'installation des futurs conseils consultatifs citoyens.

Les articles ci-après déclinent les principes et précisent les orientations politiques, la répartition des missions et les actions en cours ou à venir pour les domaines énoncés dans le préambule.

ARTICLE 3 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Les orientations politiques de la commune nouvelle :

- Préserver la qualité du cadre de vie.
- Veiller à sa diversité et aux spécificités des quartiers et des villages.
- Conforter un territoire à haute valeur ajoutée environnementale.
- S'engager à protéger les forêts domaniales de Saint-Germain-en-Laye et de Marly-le-Roi.

Les missions attribuées à la commune nouvelle :

- Définition de la stratégie.
- Étude, pilotage et suivi des projets.
- Coordination des actions de maintenance et d'entretien de l'espace public et du patrimoine immobilier.
- Organisation du dispositif de recueil et de traitement des demandes des usagers.
- Application de documents d'urbanisme différents (PLU de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye).

Les missions attribuées aux communes déléguées :

- Recueil des demandes, sollicitations, etc. des administrés.
- Formulation d'avis sur toute action conduite.
- Maintenance et entretien des espaces publics et du patrimoine immobilier (mutualisation des équipes, etc.).

Les premières actions envisagées par la commune nouvelle à partir de 2019 :

- Élaboration d'un schéma directeur des mobilités douces (pistes cyclables, continuité de sentes, etc.) en collaboration avec la communauté d'agglomération.
- Développement de projets autour de l'agriculture urbaine.
- Actions de reconquête et de mise en valeur du Ru de Buzot.
- Consolider le partenariat avec les associations environnementales.
- Développer un programme d'actions de sensibilisation à l'environnement à destination du public jeune.
- Mettre en place un évènement annuel valorisant la dimension naturelle du territoire.
- Élaboration d'un atlas de la biodiversité.
- Consolidation du label « ville fleurie » à l'échelle de la commune nouvelle.

ARTICLE 4 : PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Les orientations politiques de la commune nouvelle :

- Faire de l'éducation un axe majeur de l'action publique de la commune nouvelle.
- Soutenir, en lien avec l'Éducation nationale, une politique éducative ambitieuse tournée vers l'international.
- Veiller à une politique équilibrée d'accueil du jeune enfant, accessible à tous, diversifiée et répondant aux besoins des familles.
- Accompagner les jeunes vers une citoyenneté active et respectueuse.

Les missions attribuées à la commune nouvelle :

- Analyse de l'adéquation des besoins et de l'offre sur l'ensemble du territoire (public, privé, associatif, etc.).
- Définition, pilotage et coordination de la politique petite enfance et enfance.
- Pilotage des programmes immobiliers.
- Coordination de la maintenance et exploitation des équipements.
- Gestion de la restauration scolaire.

Les missions attribuées aux communes déléguées :

- Recueil des demandes (notamment des inscriptions) et sollicitations et des administrés, etc.
- Formulation d'avis sur toute action conduite.
- Maintenance et entretien de premier niveau.

Les premières actions envisagées par la commune nouvelle à partir de 2019 :

- Élaborer un nouveau projet éducatif.
- Harmoniser l'offre (marchés publics : restauration, ménage, etc.)
- Supprimer les tarifs extramuros et redéfinir une politique tarifaire entre les communes fondatrices.
- Élaborer un cahier des charges partagé pour les menus scolaires intégrant les circuits courts et bio.
- Évaluer l'offre et l'organisation du transport scolaire.
- Étudier la faisabilité de création de nouvelles sections internationales.
- Prendre en compte les données démographiques pour améliorer l'organisation de la scolarité en maternelle et en élémentaire.
- Étendre le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Saint-Germain-en-Laye à l'échelle de la commune nouvelle.
- Élaborer la future convention avec la CAF, afin de donner des nouvelles priorités aux conditions d'accueil des jeunes enfants, en remplacement des dispositifs antérieurs

ARTICLE 5 : SPORTS ET LOISIRS

Les orientations politiques de la commune nouvelle :

- Évaluer l'offre en équipements et activités sportives de la commune nouvelle, notamment au regard des deux axes suivants :
 - o Pour tous : handicap, etc.
 - o Ouvert à tous : aspect financier et proximité.
- Faire de l'activité physique et sportive un levier de santé et de bien-être pour toutes les générations.
- Soutenir et accompagner les acteurs du sport et des loisirs.
- Encourager le sport de haut niveau.

Les missions attribuées à la commune nouvelle :

- Élaborer et mettre en œuvre un « Projet sports et loisirs ».
- Établir un schéma directeur des équipements sportifs et de loisirs.
- Consolider les partenariats avec les différents acteurs (État, associations, opérateurs privés).
- Définir les relations entre Ville et Associations (subventions, tarification, etc.).

Les missions attribuées aux communes déléguées :

- Interlocuteur de proximité des associations, des bénévoles, ...
- Valide les montants des subventions à attribuer aux associations de son territoire.
- Donne son avis sur tous les projets d'équipements.
- Maintenance et entretien de premier niveau des équipements.

Les premières actions envisagées par la commune nouvelle à partir de 2019 :

- Mettre en place une politique d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans la pratique du sport et des loisirs.
- Développer et favoriser la pratique libre (hors structure associative).
- Étudier la mutualisation, la valorisation et la rationalisation des équipements.
- Mettre en place une politique de promotion du sport auprès des jeunes générations et des seniors.
- Candidater pour l'accueil de délégations de sportifs internationaux dans le cadre des Jeux Olympiques de PARIS 2024.

ARTICLE 6 : CULTURE ET MANIFESTATIONS

Les orientations politiques de la commune nouvelle :

- Mettre en œuvre une politique culturelle au service du rayonnement du territoire.

- Encourager et faciliter l'accès à l'offre culturelle au plus grand nombre.
- Soutenir et accompagner les acteurs culturels.
- Garantir le maintien des différents événements permettant la conservation des identités.

Les missions attribuées à la commune nouvelle :

- Définition et pilotage de la politique culturelle.
- Attribution des subventions aux associations.
- Planification de la programmation des manifestations.

Les missions attribuées aux communes déléguées :

- Interlocuteur de proximité des associations, des bénévoles, ...
- Valide les montants des subventions à attribuer aux associations de son territoire.
- Donne son avis sur tous les projets d'équipements.
- Pilotage des manifestations à dimension locale.
- Entretien et maintenance de premier niveau des équipements.

Les premières actions envisagées par la commune nouvelle à partir de 2019 :

- Instaurer un « Pass découverte offre culturelle ».
- Supprimer les tarifs extramuros et redéfinir une politique tarifaire entre les communes fondatrices.
- Étudier les conditions de mise en œuvre d'une politique de promotion de la lecture (ensemble des actions menées autour du livre et de la culture de l'écrit en général).
- Encourager l'organisation d'événements communs entre associations.

ARTICLE 7 : SOLIDARITÉ ET ACTION SOCIALE

Les orientations politiques de la commune nouvelle :

- Animer une politique générale d'inclusion sociale et d'accès aux droits (prévention et développement social) en liaison avec les institutions publiques et privées.
- Améliorer les services spécifiques pour les seniors et les personnes handicapées (portage de repas, aide à domicile, incitation à une pratique sportive, intellectuelle, nouvelles technologies, aide à l'autonomie,...).
- Faire avancer l'ensemble du territoire vers une politique ambitieuse en matière d'accessibilité / handicap.
- Déployer une stratégie locale et visible de la politique du logement.
- Veiller au suivi du contingent communal des logements sociaux en réponse aux besoins du territoire.

Les missions attribuées à la commune nouvelle :

- Définition, pilotage et coordination de la politique sociale mise en œuvre sur le territoire.

- Politique de partenariat avec les associations œuvrant dans le domaine social.
- Pilotage administratif et financier des projets d'inclusion sociale.
- Gestion du Service Hygiène et salubrité.
- Animation des instances (Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Commission Communale d'Accessibilité, Comité Logements).

Les missions attribuées aux communes déléguées :

- Accueil de premier niveau pour information et orientation vers les services compétents et traitement des demandes et des aides.
- Prise en charge de proximité sur les populations fragiles.
- Organisation technique d'animations locales (clubs seniors, espaces jeunes, centres sociaux).

Les premières actions envisagées par la commune nouvelle dès 2019 :

- Institution d'un Centre Communal d'Action Social (CCAS), un Comité logement, un Comité Accessibilité.
- Extension des services de portage de repas, d'aide à domicile et de soins infirmiers.
- Définition d'un plan ambitieux et coordonné en terme d'accessibilité / handicap au niveau du territoire (espaces publics et établissements recevant du public).
- Élaboration d'une analyse des besoins sociaux (ABS).
- Harmonisation des aides facultatives et des critères d'attribution.
- État des lieux sur le parc social (typologie, financement, etc.) et identification des critères d'éligibilité.
- Évaluation de l'offre et de l'organisation du transport public pour tous et en particulier pour les personnes âgées et/ou handicapées.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

En partenariat étroit avec les services de l'État, les orientations politiques de la commune nouvelle :

- Renforcer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire, assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques par :
 - la mise en place d'un système de vidéo-protection sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle dans les secteurs le nécessitant ;
 - la création d'une brigade de police municipale supplémentaire par mutualisation des moyens.
- Mettre en œuvre la politique de prévention de la délinquance à l'échelle de la commune nouvelle.

Les missions attribuées à la commune nouvelle :

- Élaboration d'une nouvelle convention de coordination entre la Police nationale et la Police municipale (diagnostic local de sécurité).
- Exercice des pouvoirs de police du Maire de la commune nouvelle.
- Organisation et pilotage de l'intervention des policiers municipaux sur l'ensemble du territoire.
- Organisation et pilotage des instances de prévention et de sauvegarde (Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR), plan particulier de mise en sûreté (PPMS), etc.).
- Organisation et pilotage du suivi des Établissements Recevant du Public (ERP).

Les missions attribuées aux communes déléguées :

- Exécution des règlements dévolus aux Maires Délégués.
- Animation réseau de voisinage (voisins vigilants ou ambassadeurs de bon voisinage).

Les premières actions envisagées par la commune nouvelle à partir de 2019 :

- Étudier les conditions de déploiement de la vidéo-protection sur l'ensemble du territoire et positionner le Centre de Surveillance Urbaine (CSU) au cœur du dispositif.
- Actualiser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), l'organisation des permanences (élus et cadres administration), l'astreinte et la viabilité hivernale.
- Établir un référentiel partagé sur l'organisation de la sécurité des Établissements communaux Recevant du Public (ERP).
- Étudier le déploiement d'une brigade verte à l'échelle de la commune nouvelle.
- Établir un diagnostic de sécurité routière et mettre en place les actions préventives et correctives en conséquence.
- Mettre en place la convention Travail d'Intérêt Général (TIG) à l'échelle de la commune nouvelle.

Arnaud PÉRICARD,
Maire de Saint-Germain-en-Laye

Daniel LEVEL,
Maire de Fourqueux,
Président du SIVOM de St-Germain

Fait à
Le

Fait à
Le